

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 9 janvier 2018 à 19h30 à l'hôtel de ville, situé au 2024, route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

Mme Joanne Labadie, mairesse et les conseillers, Mme Nancy Draper-Maxsom, M. Scott McDonald, Mme Susan McKay, Mme Isabelle Patry et M. Tom Howard.

Également présents, M. Benedikt Kuhn, directeur général et M. Dominic Labrie, chef de service – Communications et directeur adjoint par intérim.

Mme Joanne Labadie, Présidente, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h33.

PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Il n'y a eu aucune question du public.

18-01-3306

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Parole au public et questions
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion -Règlement de taxation 01-18
Dépôt du règlement de taxation 01-18
4. Période de question du public
5. Levée de l'assemblée

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom

Appuyé par: Susan McKay

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère **Isabelle Patry**, du district **5** de la Municipalité de Pontiac, à l'effet qu'il y aura adoption à une séance subséquente, du règlement de taxation 01-18 concernant le taux de taxe pour la Municipalité de Pontiac.

La conseillère, Mme Leslie-Anne Barber arrive à 19h34.

DÉPÔT DU RÈGLEMENT DE TAXATION 01-18 CONCERNANT LE TAUX DE TAXE

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du 9 janvier 2018 par la conseillère Mme Isabelle Patry;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par :

Appuyé par :

ET RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Pour l'exécution du budget 2018, les taux de taxes foncières générales (à taux variés), les taux de taxes pour investissements, emprunts et autres, les

taux de taxes de services et les compensations seront imposés selon la grille qui suit :

TAXE GÉNÉRALE

SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION

Sur l'évaluation foncière	2018 Taux - Rate / 100\$
Par catégorie d'immeubles	Taxe foncière générale
Immeuble non-résidentiel	0,6264
Immeuble 6 logements et +	0,5964
Terrain vague	0,5964
Immeuble résiduel	0,5964
Agricole	0,5964
Industriel	0,5964
Total taxes variées (TAUX DE BASE)	0,5964
Taxes pour emprunts à l'ensemble de la Municipalité	Taxes spéciales
Règl.#03-03 Lagunes 25% L'ENSEMBLE	0,0006
Règl.#05-02 Freightliner #24	0,0017
Règl.#06-10 Asphaltage Chemins-Paving	0,0228
Règl.#12-07 International #28	0,0037
Règl.#10-09 Hotel de Ville - Townhall	0,0026
Règl#06-11 Omkar & DuMarquis	0,0006
Règl#22-13 Camion-citerne 2014	0,0050
Règl#05-15 Travaux municipaux	0,0093
Règl#01-16 Niveleuse #120	0,0051
Règl#03-16 Réseau routier	
Règl#05-16 Centre communautaire	
Total des taxes spéciales	0,0514
TOTAL TAXES GÉNÉRALES POUR L'ENSEMBLE	0,6478
Compensables taux de la taxes variées	0,5964
Compensables taux pour emprunts	0,0514
TAUX POUR COMPENSABLES	0,6478

Taux pour emprunts pour taxes de secteur

	2018 taux du 100\$
Règl.#03-03 Quyon lagunes 75%	0,0482
Règl.#06-13 Asphaltage ch Lavigne	0,0175
Règl.#06-14 Asphaltage ch Davis et Soulière	0,0239
Règl.#05-10 Asphaltage Cedarvale, A. Renaud, la Détente, Cr Renaud	0,0155
Règl.#07-10 Asphaltage Panorama, McCaffrey	0,0217
Règl#06-11 Omkar 12.5%	0,0246

Règl#06-11 DuMarquis 37.5%	0,0226
Total du Taux sur évaluation	0,1740
	2018 coût par unité
Règl. #15-10 EAU POTABLE QUYON terrain vacant 0.85	115,58
Règl. #15-10 EAU POTABLE QUYON résidentiel 1.0	135,97
Règl. #15-10 EAU POTABLE QUYON commerce 1.15 petit	156,37
Règl. #15-10 EAU POTABLE QUYON commerce 1.7 gros	231,15

Taxes de services taux fixe

Taxes services	2018 coût par unité
#1 Eau - Résidentiel	397,71 \$
#30 Eau - Petit Commerce	454,19 \$
#31 Eau - Gros Commerce	675,59 \$
#2 Égouts - Résidentiel	280,56 \$
#21 Égouts - Petit Commerce	320,82 \$
#22 Égouts - Gros Commerce	477,24 \$
Taxes services	2018 coût par bac/conteneur
ORDURES	
#3 Bac ordures - Résidentiel	156,00 \$
#4 Bac ordures - Résidence-commerce	156,00 \$
#23 Bac ordures - Commercial	156,00 \$
#36 Conteneur ordures 2 v.c.	1 605,22 \$
#37 Conteneur ordures 4 v.c.	2 441,67 \$
#38 Conteneur ordures 6 v.c.	3 534,04 \$
#39 Conteneur ordures 8 v.c.	4 497,96 \$
#40 Conteneur ordures 10 v.c.	6 103,18 \$
RECYCLAGE	
#24 Bac recyclage - Résidentiel	80,54 \$
#25 Bac recyclage - Résidence-commerce	80,54 \$
#26 Bac recyclage - Commercial	80,54 \$
#41 Conteneur recyclage 2 v.c.	772,82 \$
#42 Conteneur recyclage 4 v.c.	1 175,16 \$
#43 Conteneur recyclage 6 v.c.	1 692,03 \$
#44 Conteneur recyclage 8 v.c.	2 148,15 \$
#45 Conteneur recyclage 10 v.c.	2 900,05 \$

ARTICLE 2 MODE DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

1) tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300,00\$ **doit être payé en un seul versement le 1^{er} mars 2018.**

2) tout compte de taxes ou de compensations dont le total atteint ou est supérieur à 300,00\$ **le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un ou trois versements comme suit :**

Trois versements égaux :

- le premier versement doit être payé pour **le 1^{er} mars 2018**
- le deuxième versement doit être payé pour **le 1^{er} juin 2018**
- le troisième versement doit être payé pour **le 1^{er} octobre 2018**

ARTICLE 3 Les taxes et compensations seront payables au bureau du directeur général sis au 2024 Route 148, Pontiac.

ARTICLE 4 TAUX D'INTÉRÊTS

Tous les comptes à la municipalité portent intérêt à un taux de **TREIZE POURCENT (13%)** par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

ARTICLE 5 TAUX DE PÉNALITÉS

Conformément à l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, ce Conseil décrète l'application d'une pénalité n'excédant pas .5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année sur les comptes de taxes passé dû.

ARTICLE 6 CHÈQUES SANS PROVISION

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de **VINGT DOLLARS (20,00\$)** seront réclamés au tireur du chèque en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a eu aucune question du public

18-01-3307

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par: Susan McKay

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 19h38 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRESSE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Joanne Labadie, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».